

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des prescriptions contenues dans la présente circulaire.

L'insertion au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Signé : E. BARBEY.

---

**N° 309. — DÉPÊCHE** du *Ministre de la Marine*. — *Radiation de la goëlette l'Orohena de la 1<sup>re</sup> partie de la liste de la flotte.*

*Le Ministre de la Marine à Monsieur le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.*

(Direction du matériel — Bureau : Constructions navales.)

Paris, le 3 mai 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous faire savoir que par décision en date de ce jour, le conseil d'Amirauté entendu, j'ai prononcé la radiation de la goëlette l'*Orohena* de la 1<sup>re</sup> partie de la liste de la flotte.

Le matériel existant à bord de cette goëlette et pouvant être utilisé par les autres bâtiments de la station locale devra être affecté à ces navires, ainsi que vous me l'avez proposé le 12 février dernier.

Quant à la coque de l'*Orohena*, j'autorise son emploi comme ponton ou allège, attaché à la station locale si vous jugez cette mesure utile. Dans le cas contraire, il y aurait lieu de la remettre aux Domaines pour être vendue au profit du Trésor. Vous voudrez bien me faire connaître la destination qui sera donnée à ce navire.

Recevez, etc.

Signé : E. BARBEY.

---

**N° 310. — CIRCULAIRE** du *Sous-Secrétaire d'État des Colonies*. — *Interprétation à donner à l'article 20 du décret du 7 janvier 1890, portant organisation du corps de santé des colonies.*

*Le Sous-Secrétaire d'État des colonies à Monsieur le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.*

(Colonies — 3<sup>e</sup> Division — 7<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 12 mai 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Mon attention a été appelée sur l'in-

BULL. OFF. N° 7. — ANNÉE 1890.